

Communiqué de la Commission de Gouvernance des inscriptions (COGI)

Quelques chiffres avant la période d'inscription

Cette année, 53.301 (53.833)¹ formulaires uniques d'inscription (FUI), soit 532 de moins qu'en 2023, ont été générés.

Les parents avaient le choix parmi 480 (481) écoles secondaires qui organisent un premier degré commun, dont 117 (116) en Région de Bruxelles-Capitale et 363 sur le territoire wallon (366).

Au 19 janvier 2024, 59.910 (59.907) places en 1^{re} année commune ont été déclarées par l'ensemble des écoles secondaires en vue de la rentrée scolaire 2024-2025.

Les écoles présumées incomplètes

Cette année, 242 (253) écoles répondaient aux conditions pour être présumées incomplètes et ont souhaité se voir appliquer les effets de ce statut², soit près de 51% des écoles.

Ce sont ainsi 14.403 (15.250) élèves qui ont pu être inscrits d'emblée, soit 28,85% (30,44%) d'entre eux. Les parents ont directement reçu une attestation d'inscription dès le dépôt du FUI durant la période d'inscription.

À l'issue de la période d'inscription 2024, 6 écoles présumées incomplètes ont reçu une demande plus importante que leur offre de places. Elles ont donc dû accepter toutes les demandes, durant la période d'inscription, même surnuméraires. Comme le prévoit la législation, elles n'ont pas dû recourir à un classement.

La période d'inscription

Entre le 29 janvier et le 16 février 2024, s'est déroulée la période d'inscription. 49.924 (50.099) parents ont déposé le FUI de leur enfant auprès de l'établissement correspondant à leur 1^{re} préférence.

Chaque établissement a alors encodé, dans l'application centralisée de gestion des inscriptions, toutes les demandes d'inscription reçues.

À l'issue de la période d'inscription :

- ✓ 100 (119) écoles étaient complètes dont 47 (48) en Région de Bruxelles-Capitale et 53 en Wallonie (71). On constate donc une diminution importante du nombre d'écoles complètes en Région wallonne (-18). C'est principalement dans les zones de Verviers (-7), de Liège (-6) et de Luxembourg (-4) que la diminution est sensible.

¹ Les chiffres entre parenthèses sont relatifs à l'année 2023. Il s'agit principalement des élèves scolarisés en 6^e année primaire dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

² Une école présumée incomplète peut confirmer définitivement une inscription dès l'introduction de la demande durant la période d'inscription.

- ✓ Parmi ces 100 écoles complètes, 6 étaient « présumées incomplètes ». Ces écoles ont donc pu accepter toutes les demandes, même surnuméraires, durant la période d'inscription. Elles n'ont donc pas dû recourir à un classement ;
- ✓ Dans les 94 autres écoles complètes, un classement a dû être réalisé. Elles n'ont pu attribuer que 80 % des places déclarées et ont confié à la CoGI l'attribution du solde des places disponibles.
- ✓ 43.398 élèves (42.637) ont été directement classés dans leur 1^{re} préférence (écoles présumées incomplètes, incomplètes et places directement attribuées (80 %) par les écoles complètes) ;
- ✓ 6.526 élèves (7.462) ont été concernés par le classement de la CoGI ;

Dès la fin de la période d'inscription, les parents ont été informés de la situation d'inscription de leur enfant par les écoles secondaires. Pour les 43.398 élèves qui ont obtenu une place dans leur école de 1^{re} préférence, le processus d'inscription s'est donc terminé à l'issue de la période d'inscription.

Le classement de la Commission de Gouvernance des Inscriptions (COGI)

Les 6.526 élèves qui, à l'issue de la période d'inscription, n'ont pas obtenu de place à la suite des classements des écoles complètes, ont été concernés par le classement de la COGI.

L'Administration a vérifié et encodé les volets confidentiels de ces élèves.

Afin de réaliser son classement, la COGI dispose des 22% de places disponibles dans les écoles complètes et des places restées vacantes dans les écoles incomplètes. Le classement est réalisé en optimisant les préférences, c'est-à-dire en tentant d'attribuer à chaque élève l'école de la meilleure préférence exprimée.

En sa séance du **15 mars 2024**, la COGI a validé son classement :

- 2.797 élèves supplémentaires ont obtenu une place dans leur école de 1^{re} préférence ;
- 2.313 élèves ont obtenu une place dans l'une des autres écoles mentionnées sur le volet confidentiel et se retrouvent en liste d'attente parmi leurs écoles de meilleures préférences ;
- 1.416 élèves se retrouvent en liste d'attente dans l'ensemble des établissements choisis.

Les parents sont informés par courrier postal de la situation d'inscription de leur enfant à l'issue de ce classement. Ceux qui en ont fait la demande en ont reçu une copie avancée par e-mail dès le vendredi 15 mars après-midi.

Le 15 mars 2024, à l'issue de la période d'inscription et du classement opéré par la COGI :

- ✓ 92,53% des élèves (91,69%) sont d'ores et déjà inscrits dans l'école de leur 1^{re} préférence (81,64 % en Région de Bruxelles-Capitale et 98% en Wallonie) ;
- ✓ 96,58% des élèves (95,79%) ont obtenu une place dans une école de leurs 3 premières préférences ;
- ✓ 97,16% des élèves (96,37%) ont obtenu une place dans une des écoles de leurs préférences ;
- ✓ 2,84% des élèves (3,63%) ayant participé à cette première phase d'inscription sont uniquement en liste d'attente (8% en Région de Bruxelles-Capitale et 1,24% en Wallonie).

Il reste donc, à ce jour, 1.416 élèves (1.821) uniquement en liste d'attente dont 979 (1.204) visent des écoles en Région de Bruxelles-Capitale et 437 (617) en Wallonie.

Lundi 22 avril : reprise des inscriptions dites « chronologiques »

Ces élèves vont pouvoir participer aux inscriptions dites « chronologiques » qui reprendront à partir du lundi 22 avril 2024. Les parents auront alors la possibilité d'inscrire leur enfant dans une école qui, à l'issue du classement de la COGI, dispose encore de places. Ils peuvent également s'inscrire dans plusieurs écoles dans lesquelles la liste d'attente serait réduite.

Actuellement, 327 (312) écoles disposent de places, pour un total de 11.942 places, dont :

- 1.245 places en Région de Bruxelles-Capitale ;
- 10.697 en Wallonie.

Les parents peuvent consulter la situation d'inscription des établissements en consultant le site <https://inscription.cfwb.be/>.

Et pour la suite...

- Dès réception de l'information relative à la situation spécifique de leur enfant, s'ils estiment relever d'une circonstance exceptionnelle ou d'un cas de force majeure susceptibles d'amener la COGI à revoir le classement, les parents disposent de dix jours ouvrables scolaires pour lui adresser une demande motivée, assortie le cas échéant de pièces justificatives, par courrier recommandé ou par e-mail.

La COGI va se réunir à plusieurs reprises dès la fin du mois de mars et jusqu'au mois de juin afin d'analyser l'ensemble des demandes introduites dans le délai. Elle communiquera les décisions à chacun des parents dès qu'elle aura pu se prononcer sur toutes les demandes.

- L'Administration va acter les éventuels désistements (listes d'attente et/ou places obtenues) suite à la réception des bulletins de renonciation complétés par les parents ;

- Si elles en ont la possibilité, certaines écoles pourraient proposer l'ouverture de places supplémentaires ;
- Les parents pourront consulter en ligne l'évolution de la situation de leur enfant ou contacter le 0800/188.55. Ils sont par ailleurs informés par l'Administration lorsque leur enfant obtient une place dans une école de meilleure préférence ;
- Fin juin, les élèves qui n'obtiennent pas le CEB seront désinscrits des places qu'ils occupent en 1^{re} année commune. Vers la mi-juillet, l'Administration pourra désister les places occupées les élèves qui n'ont pas obtenu le CEB et pour lesquels un recours n'a pas été introduit.

La COGI invite les parents à consulter le site du service des inscriptions (<https://inscription.cfwb.be/>) de façon régulière.

La COGI est bien consciente des difficultés de certaines familles et de la déception qui peut naître de la situation des demandes d'inscription, pour les élèves autant que pour les parents et les proches. Elle rappelle que les services de l'Administration se tiennent à la disposition de tous en vue de trouver des possibilités supplémentaires d'inscription.

Ils peuvent être joints via le N° vert 0800/188 55 (gratuit) ou par e-mail à inscription@cfwb.be.